

## **Les réformes de années 1990 en France : une paupérisation rampante dont les premiers effets commencent seulement à se faire sentir**

*Politique revue européenne de débats, octobre 2002*

Antoine Math  
Chercheur à l'IRES

Une certaine vulgate tend à faire passer les décisions prises dans les années 1990 pour des réformettes afin de faire croire que de nouvelles réformes d'envergure courageuses – entendez douloureuses – sont nécessaires. Au cours des années 1990, trois types de changements vont pourtant conduire à affaiblir les retraites, essentiellement des salariés du secteur privé : l'introduction de nouveaux prélèvements sur les retraites puis leur augmentation, la réforme Veil-Balladur de 1993 pour les retraites de base du régime général et l'accord intervenu en 1996 en ce qui concerne les retraites des régimes complémentaires AGIRC et ARRCO.

### **De nouveaux prélèvements sur les retraites**

Après la décision de 1987 de soumettre les retraites à une cotisation maladie d'environ 2 points, le poids des cotisations ou de la CSG pesant sur les retraites est passé à 4 points environ en 1995 et à près de 7 points depuis 1997 (les taux varient quelque peu selon le régime de retraite). Cette méthode équivaut, toutes choses égales par ailleurs, à diminuer le taux de remplacement des retraites.

### **La réforme Veil-Balladur de 1993**

La loi du 22 juillet 1993, promulguée par le gouvernement Balladur dans la discrétion de la trêve estivale, n'a fait l'objet d'aucun réel débat en particulier quant à ses conséquences sur le niveau des retraites. Cette réforme a modifié plusieurs paramètres :

- le passage progressif de 150 à 160 trimestres (40 ans) d'ici 2003 pour obtenir une retraite à taux plein avant 65 ans (50% du salaire moyen de référence dans la limite du plafond de la sécurité sociale).
- le passage progressif des 10 aux 25 meilleurs années d'ici 2008 pour l'établissement du salaire moyen servant au calcul de la retraite.
- l'indexation des retraites sur les prix, ce qui était déjà le cas dans les faits depuis 1987 (sauf rares petits « coups de pouce »).
- la revalorisation des salaires annuels (qui passent de 10 à 25) portés au compte et servant pour le calcul de la retraite s'effectue désormais sur les prix et non plus sur le salaire moyen.

C'est le changement de ce dernier mécanisme obscur, couplé avec le passage des 10 aux 25 meilleures années, qui aura les effets les plus dévastateurs à terme sur le niveau des retraites. Du point de vue de l'enjeu financier, la question de l'allongement à 40 annuités pour une retraite à taux plein représente à côté peu de choses alors qu'elle est pourtant au centre des débats en raison de sa visibilité et de son caractère symbolique. Selon une évaluation du COR, un retour aux 37,5 annuités nécessiterait seulement 0,3 % du PIB en 2040. Inversement, aligner à 40 annuités le secteur public sur le secteur privé ne réglerait pas le problème de l'écart qui va aller grandissant entre les retraites du privé et du public.

### **L'affaiblissement des retraites complémentaires**

Ces régimes de retraite par points sont gérés par les acteurs sociaux. Ces retraites représentent de environ un tiers du montant total des retraites pour les plus bas salaires à environ deux tiers pour les cadres supérieurs. Devant le refus du patronat d'augmenter le taux de cotisation, l'accord du 25 avril 1996 s'est fait sur la base d'une réduction des droits accordés durant la vie active et de la valeur de ces droits à l'heure de la retraite. Concrètement, pour un même montant de cotisation, le cotisant acquiert aujourd'hui 25 % de points en moins qu'en 1996, et chaque année la valeur du point perd du pouvoir

d'achat. Cette réforme a été prise sans que ses futurs effets considérables sur le niveau des retraites n'aient été mis sur la table et débattus publiquement.

Les réformes du régime général et des retraites complémentaires ne jouent pas encore à plein. Après quelques années, les premiers effets commencent pourtant à se faire sentir. Non seulement l'écart entre progression des salaires et des retraites ne cesse de se creuser, mais même le pouvoir d'achat des retraités a subi une érosion. Dans le secteur privé, le pouvoir d'achat a baissé entre 1995 et 1999 de 0.5% par an pour les non cadres et de 0.7% pour les cadres. Le pouvoir d'achat des retraites des fonctionnaires qui évoluent comme le point de la fonction publique a diminué en moyenne de 0.2% par an. Pour les retraités du secteur privé, la baisse du pouvoir d'achat est plus forte pour les prestations servies par les régimes complémentaires ARRCO et AGIRC que pour la retraite de base du régime général (tableau).

**Evolution du pouvoir d'achat de la retraite nette**  
(100 = 1993)

	CNAV (régime général)	ARRCO	AGIRC
1993	100	100	100
1994	100,27	98,87	98,36
1995	100,02	97,97	96,68
1996	98,47	95,74	94,49
1997	97,29	93,95	92,63
1998	97,69	94,33	91,99
1999	98,27	94,70	91,81
2000	97,11	93,87	90,27

La paupérisation rampante des retraites n'a toutefois fait que commencer. La réforme du régime général de 1993 et les changements intervenus dans les régimes de retraite complémentaire sont loin d'avoir atteint leur plein effet. Le taux de remplacement (le ratio retraite sur salaire) dans le secteur privé va diminuer de l'ordre de 20% selon les calculs du COR (voir tableau). Et ces projections sont optimistes puisqu'elles sont basées sur la prolongation jusqu'en 2040 des dispositions transitoires adoptées pour deux ans dans l'accord du 10 février 2001 sur les régimes complémentaires, ce qui ne correspond ni aux évolutions constatées entre 1996 et 2000, ni aux orientations à long terme des gestionnaires de ces régimes.

Ces projections ont en outre été calculées pour des salariés justifiant de 40 ans de travail à temps plein. La dégradation sera plus douloureuse pour les salariés ayant travaillé à temps partiel ou connu des carrières discontinues ou incomplètes. Les femmes seront donc au premier rang. En 2001, les retraites brutes perçues au titre des régimes de base et complémentaires par les femmes en contrepartie des années de cotisations représentaient en moyenne seulement 47% de celles des hommes (650 € contre 1383 €). Même en limitant l'analyse aux personnes justifiant d'une carrière complète (seulement 40 % des retraitées contre 85 % des hommes), la retraite moyenne brute représentait encore seulement 67% de celle des hommes (986 € contre 1461 €). **En comptant les avantages additionnels (réversion, bonifications pour enfants, minimum vieillesse), les retraites perçues par l'ensemble des femmes retraitées représentent en moyenne 58% de celles des hommes (848 € contre 1461 €)<sup>1</sup>.** Ces différences s'expliquent par les multiples inégalités et discriminations subies par les femmes dont les carrières sont plus brèves et moins bien rémunérées. Si les inégalités de revenu hommes/femmes tendent un peu à diminuer pour les plus jeunes retraités du fait de l'arrivée à la retraite de générations de femmes justifiant de carrières plus longues, elles risquent à l'avenir de rester à un niveau élevé voir

---

<sup>1</sup> Coëff N., « Les montants des retraites perçues en 2001 : en moyenne 1126 € bruts par mois pour les 60 ans et plus », *Etudes et Résultats* n°183, DREES, juillet 2002.

d'augmenter puisque les écarts de rémunérations entre hommes et femmes sont repartis à la hausse dans les années 1990<sup>2</sup>.

Avant les réformes, le taux de remplacement était comparable dans le secteur privé et le secteur public pour un même niveau de salaire d'activité (très légèrement plus élevé dans le secteur privé pour les bas salaires et plus élevé pour les hauts salaires dans le secteur public). Comme la situation à venir des retraités du privé va se dégrader du fait des réformes prises, les différences entre secteurs privé et public vont devenir socialement non tenables. Au nom de l'équité, les libéraux préconisent d'aligner l'ensemble des régimes sur les dégradations déjà infligées au régime des salariés du privé. Curieuse conception de l'équité qui consiste à aligner par le bas.

**Evolution du taux de remplacement brut des retraites des salariés du secteur privé à législation constante (carrières complètes)**

Première retraite en % du dernier salaire (montants bruts) Carrière complète	1996	2000	2020	2040	Evolution (%)
Rapport CHARPIN (1999)					
non cadre (salaire moyen ARRCO)	76,8		57,9	52,1	- 32
cadre (carrière ascendante de 1 à 2 plafonds)	59		45,5	37,9	- 36
Rapport du COR (2001)					
non cadre (salaire moyen- ARRCO)		71,2	59,9	57,2	- 20
cadre (carrière ascendante de 1 à 2 plafonds)		48,1	42,3	40,5	- 16

**Evolution du taux de remplacement net à législation constante – comparaison privé/public (carrières complètes)**

Première retraite en % du dernier salaire (montants nets) Carrière complète	2000	2020	2040	Change (%)
<b>Secteur privé</b>				
non cadre (salaire moyen des non cadres – ARRCO)	84	71	67	- 20
cadre (salaire moyen des cadres)	75	62	58	- 23
cadre (carrière ascendante de 1 à 2 plafonds)	56	50	47	- 16
<b>Fonction publique</b>				
Personnel de service	78	78	78	0
Cadre	60	60	60	0

Source : Conseil d'Orientation des Retraites (COR), 2001.

<sup>2</sup> Le Minez S. et Roux S. (2002), « Les différences de carrières salariales à partir du premier emploi », *Economie et Statistique* n°351, INSEE, pp.31-63.